

# RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal n° 06 / 2021

## Rétribution Municipalité et Conseil communal législature 2021-2026

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

La Commission des finances (ci- après la COFIN) constituée par :

- Son Président : Henri Pisani
- Ses membres : Jérémie Dähler, Philippe Noël, Simon Schülé et Philippe Urner,

s'est réunie le lundi 1<sup>er</sup> novembre 2021 en présence de la Municipalité in corpore afin d'examiner le préavis municipal cité en titre. Nous la remercions pour les explications et réponses à nos questions.

La COFIN s'est encore réunie les 8 et 17 novembre afin de statuer et rédiger son rapport final.

### Réflexion introductive

Historiquement et depuis toujours, la problématique du nombre de Conseillers municipaux, de leur rétribution, du format et du périmètre de leur engagement politique, par un subtil équilibre d'intérêt et de soutien à la chose publique a été arbitrée sous les auspices de l'exercice périlleux de rémunérer à sa juste valeur, sous un régime mâtiné d'une partie de bénévolat, cette vocation à contribuer à l'intérêt du bien commun.

Notre commune n'y a pas échappé et voici que ce vieux serpent de mer revient à la surface.

### Cas d'espèce et examen des points évoqués

Du fait du double mandat politique qui nous est donné, celui de la population et celui du conseil, il nous incombe d'apprécier et d'interpréter les situations, faits, explications et données au regard d'une libre appréciation limitée à la seule interdiction de l'arbitraire afin de défendre les intérêts communs de toutes et tous.

Ceci nous a conduits à demander des compléments d'explications sur des sujets touchant à la séparation des pouvoirs et à la cogestion mais qui font la une de tous les médias ces derniers temps (LEB, Vevey, Perroy, Rolle, Nyon, Saint-Sulpice, le Canton, etc.) et que l'on peut recouper par le seul vocable de "gouvernance".

Certes, le sujet de l'organisation de notre Exécutif et de sa direction est vaste et difficile. Sans avoir l'ambition de le traiter ici, nous nous sommes livrés à quelques remarques, questions et réflexions non exhaustives qui ont toutes leurs importances, selon la COFIN, dans une appréhension la plus objective possible de la situation et dont nous donnons un aperçu ci-après :

Combien de fois vous êtes-vous vus depuis avril 2021 pour arrêter la transition des dicastères et sur la base de quels documents de travail ?

Comment travaillez-vous à la préparation, l'examen, les suivis financiers et humains engagés de vos dossiers et préavis et à quelle fréquence ?

Sur la base de quels décomptes, effectifs et par dicastères, êtes-vous arrivés à vos chiffres ?

Comment distribuez-vous le travail en lien avec les préavis d'importance majeure et à quelle fréquence ?

# RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

## Préavis municipal n° 06 / 2021

### Rétribution Municipalité et Conseil communal législature 2021-2026

A notre regret, nous n'avons pas eu de réponses matériellement tangibles et documentées mais, à ces questions, le préavis à notre disposition relève quelques points qui méritent que l'on s'y arrête, nous vous en citons quelques-uns, qui sont mis en lumière, en pages 2 et 3, sous la rubrique no 3 couvrant le taux d'activité, dès lors que :

- Ce taux d'activité à hauteur de 40 % pour le Syndic et de 34 % pour la fonction de Municipal, s'ils sont considérés comme base de référence ... ne reflètent pas le **nombre d'heures effectivement consacrées** aux affaires communales.
- Durant la dernière législature déjà, les tâches inhérentes à notre exécutif ont **fortement augmenté** en raison notamment du nombre et de l'importance de certains projets réalisés ou en cours de réalisation.
- La population est de plus en **plus exigeante dans de nombreux secteurs** et va augmenter de 3'480 habitants à 4'300 - 4'500 âmes d'ici la fin de la législature.
- Le temps consacré à des rencontres et séances de conciliation, à expliquer ou négocier, est en **constante augmentation**.
- Les thématiques sont de plus en **plus pointues**.
- Bon nombre de séances, tous dicastères confondus, ont régulièrement lieu en cours de journée, obligeant les membres de notre exécutif à se rendre de **plus en plus disponibles** et ce de manière aléatoire.
- En sus, hors dossiers importants et pour certains stratégiques, une implication sous régime de représentation importante est conduite sous l'égide de la Syndicature induisant **un nombre important** de séances de travail.

Lors de notre réunion plénière du 1<sup>er</sup> novembre, ces points ont tous été évoqués, rappelés et commentés par les membres de notre Municipalité. Il n'est pas question ici d'en discuter le bien-fondé, nous sommes tous conscients empiriquement de cela et ne songeons pas à nier l'existence.

Forte de ces seuls éléments explicités à la COFIN, notre Municipalité conclut à une nouvelle grille de rémunération qui nous est livrée dans ce préavis.

#### **Une taille critique appelle une critique de taille**

Au regard de ce qui nous est demandé, tout ceci se doit / se devrait d'être conçu comme un ensemble cohérent et vivant, qui doit être articulé, mis en œuvre organiquement mais surtout conduit selon des critères qui ne sont pas exclusivement ceux du "tiroir-caisse".

Ainsi, il est tout de même singulier qu'un travail qui se présente comme réaliste ne repose pas sur des éléments tangibles et probants ne souffrant aucune discussion.

La COFIN aimerait, de cœur, pouvoir accepter la demande de la Municipalité mais elle constate, de raison tout autant, qu'elle ne dispose pas d'éléments objectifs matériellement qualifiés qui permettent d'arriver aux conclusions du préavis.

## **RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES**

**Préavis municipal n° 06 / 2021**

### **Rétribution Municipalité et Conseil communal législature 2021-2026**

Sans aucune malice de sa part, la COFIN pense qu'en l'état de l'absence de fiabilité objective des indicateurs partagés, les conclusions subjectives proposées et demandées sont biaisées, et, partant, hormis un arbitrage politique qui ne saurait guider les conclusions de ce rapport, elle voit dans le dépôt de ce préavis une certaine maladresse conduisant à une erreur, voire faute dans sa démonstration conclusive.

Encore une fois, si subjectivement, il n'est assurément pas contesté que nos Municipaux cumulent un nombre d'heures d'engagement non négligeables, on ne peut à ce stade de l'instruction du dossier que prendre acte que les explications données ne sont adossées que sur de simples manifestations d'opinion ne liant pas ultérieurement, ni la COFIN, ni notre Conseil.

Pour toutes ces raisons, la COFIN à l'unanimité de ses membres vous demandent de refuser les augmentations demandées.

Cependant et en même temps, la COFIN suggère à notre Municipalité d'engager, toute affaire cessante, une procédure urgente d'examen ou d'audit de sa gouvernance afin de lui permettre de revenir avec un dossier circonstancié de première force qui pourra emporter l'adhésion de notre Conseil avec le confort voulu et nous le souhaitons de manière indiscutable.

#### **PROPOSITIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL CONCERNANT LES INDEMNITES AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL**

Dans sa séance du 14 octobre 2021, le Bureau a examiné les indemnités aux membres du Conseil et, à l'unanimité, nous propose les modifications qui vous sont soumises sur l'annexe idoine pour la législature 2021-2026.

Si celles-ci n'ont pas fait l'objet de longues discussions au sein de la COFIN, celle relative à la rémunération du poste de secrétaire a retenu notre attention dès lors que la proposition qui lui est rattachée est plus que matérielle.

Nous reprenons les considérations du Bureau pour notre compte qui développent le pourquoi et pour quoi de leur approche :

- La rémunération des secrétaires de Conseil diffère d'une commune à l'autre, la fourchette étant très large.
- Le secrétariat du Conseil assure la continuité entre les législatures et entre les Bureaux, qui peuvent se retrouver complètement renouvelés d'une année à l'autre. Il est donc important que la personne qui occupe ce poste s'engage sur la durée. Pour l'y encourager, le Bureau estime qu'il faudrait récompenser à sa juste valeur son investissement, son esprit d'initiative, son dévouement et son niveau de formation.
- Le/la secrétaire hors conseil est un professionnel non-élu. Ce poste doit être rémunéré selon des échelles de salaire professionnel. Il n'y a pas la partie "bénévole" d'une/un conseiller communal.
- Les communes de taille importante vont dans le sens d'une professionnalisation du poste de secrétaire du Conseil, en les employant à des postes fixes.
- L'actuelle secrétaire, en poste depuis trois années et demie, effectue en moyenne 8 heures hebdomadaires, ce qui représente environ 400 heures par année. Le Bureau propose de rémunérer 300 heures par année à CHF 40.00 / heure. Ce tarif correspond à l'échelle de cadre intermédiaire.

## RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

### Préavis municipal n° 06 / 2021

#### Rétribution Municipalité et Conseil communal législature 2021-2026

- Le cahier des charges du poste de secrétaire du Conseil s'est considérablement étoffé ces dernières années et le volume de travail a constamment augmenté.

Sauf à devoir nous tromper, ledit cahier des charges est le suivant :

- gérer la correspondance
- contribuer à gérer l'ordre du jour des séances du Conseil
- rédiger les procès-verbaux des séances de bureau
- rédiger les procès-verbaux des séances du Conseil communal
- préparer les séances du Conseil communal, y participer et assurer leur suivi en assistant le/la Président/e du Conseil
- gérer l'administration des commissions
- maintenir à jour la liste des mutations
- assurer le classement et gérer les archives du Conseil communal en collaboration avec l'archiviste
- préparer et participer aux votations/élections
- gérer les absences.

Tout comme pour la Municipalité, il sied tout d'abord de rappeler que des considérations d'affect ne doivent pas occulter une réflexion de raison.

Cela étant dit, on note que la proposition de progression nominale passe de CHF 6'500 à CHF 12'000, soit une augmentation de CHF 5'500 ou de presque 85 %.

Si on peut entendre que le poste de secrétaire tend à se professionnaliser pour entrer dans un domaine qui touche à un emploi à temps partiel, de l'ordre d'un jour par semaine ou 20 % de taux d'occupation, tel que le Bureau le suggère, il est tout autant important de rappeler que la fonction primaire essentielle relève du secrétariat, autrement dit rattachée à une nature de travail chargée d'un service d'écritures, d'assistance, de rédaction, de soutien et non pas à celle de l'organisation fonctionnelle du Bureau.

Celle-ci revient de plein droit et devoir à la Présidence et la bonne gouvernance du Bureau dont il incombe aux membres qui en font partie d'agir en conséquence pour embrasser les fonctions et compétences qui lui sont rattachées.

Plus simplement exprimé et sans y voir une quelconque marque de désobligeance, ni à l'endroit du Bureau ni à l'actuelle secrétaire, le poste occupé comme tel devrait se résumer essentiellement à celui de "scribe" ou d'un emploi commis aux écritures, toute autre activité incombant aux membres du bureau, certes avec l'appui du ou de la secrétaire mais aucunement à front renversé des fonctions.

Forte de ses réflexions, le montant de CHF 12'000 semble excessif au regard de ce que retient la COFIN de l'activité qui sous-tend uniquement à la fonction de secrétaire du Conseil, c'est la raison pour laquelle il lui semble plus raisonnable de ramener ce montant à CHF 9'600 pour un total d'heures de 240 heures par année au-lieu de 300 heures à CHF 40 / heure (CHF 12'000).

# RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

## Préavis municipal n° 06 / 2021

### Rétribution Municipalité et Conseil communal législature 2021-2026

S'agissant des travaux exceptionnels, en particulier ceux dévolus, consacrés et consentis aux préparations des votations et élections - on pense notamment aux cours à suivre et à la bonne mise en place et mise en œuvre des outils informatiques et autres rapports que nécessitent ces opérations politiques exigées de surcroît par l'Etat de Vaud - la COFIN est d'avis qu'il serait judicieux de rajouter à la liste actuelle, les heures à la formation et à la préparation de ces événements par essence plus soumis aux aléas politiques de façon à tenir compte de la charge effective mais ponctuelle de ceux-ci.

Vu ce qui précède, la COFIN propose les 2 amendements suivants :

#### **Amendement no 1**

Le montant de l'indemnité pour le poste de secrétaire du Conseil communal est porté à CHF 9'600 par année (contre CHF 6'500 actuellement).

En outre, la rubrique votations et élections : participation aux bureaux électoraux et aux dépouillements par personne et par heure est amendée comme suit :

#### **Amendement no 2**

Participation à **tout travail de formation ou préparatoire ainsi qu'aux bureaux électoraux et aux dépouillements par personne et par heure.**

Par l'adoption de ces deux amendements, la COFIN tient pour vrai qu'il sera tenu compte plus adéquatement de l'engagement jamais dénié de notre secrétaire actuelle du Bureau.

#### **Conclusions**

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COFIN adopte à l'unanimité de ses membres le préavis n° 06 / 2021 amendés et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE**

- vu le préavis municipal n° 06 / 2021 adopté en séance du 18 octobre 2021,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour

#### **décide**

De refuser les points nos 1, 2 et 3 des conclusions du préavis relatives aux indemnités annuelles et frais de représentation de la Municipalité et d'accepter les points nos 4 et 5, à savoir :

1. **Que les indemnités de représentation (jetons de présence et montants forfaitaires)** découlant de la participation des membres de la Municipalité à diverses instances (CSR, SDNL, Lausanne Région, APROMAD, CMS et sociétés dont les statuts exigent une représentation municipale, etc.) soient intégralement reversées à la Commune,

# RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Préavis municipal n° 06 / 2021

## Rétribution Municipalité et Conseil communal législature 2021-2026

2. **D'assurer** les indemnités de base des fonctions de Syndic et des Municipaux à la Caisse Intercommunale de Pensions (2<sup>ème</sup> pilier), aux mêmes conditions que le personnel communal,

Pour ce qui se rapporte au Conseil communal :

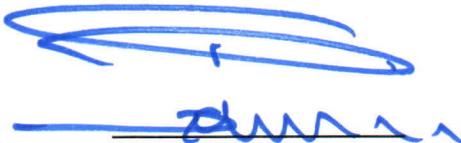
- vu les propositions du Bureau du Conseil du 14 octobre 2021,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considérant que et objet a été porté à l'ordre du jour

**décide** (en version d'écriture non-inclusive)

1. de fixer les jetons de présence à CHF 40.00 par membre et par séance de Conseil, par membre et par séance de Bureau, par membre et par séance de Commission ;
2. d'accorder CHF 80.00 à l'auteur d'un rapport de Commission et CHF 250.00 à l'auteur d'un rapport annuel traitant du budget, des comptes, de la gestion, ainsi que d'éventuels rapports exceptionnels ;
3. d'accepter les indemnités annuelles de CHF 450.00 pour les scrutateurs/scrutatrices et les scrutateurs/scrutatrices-suppléants ;
4. d'accepter l'indemnité annuelle de CHF 400.00 pour l'huissier ;
5. d'accepter l'indemnité annuelle de CHF 3'000.00 pour le/la Président
6. d'accepter l'indemnité annuelle de CHF 1'000.00 pour le/la Vice-président ;
7. d'accepter l'indemnité annuelle de CHF 9'600.00 pour le/la secrétaire ;
8. d'accepter l'indemnité de CHF 30.00 par heure ou fraction d'heure, par personne participant à **tout travail de formation ou préparatoire ainsi qu'**aux bureaux électoraux et aux dépouillements.
9. Les indemnités, vacations et jetons de présence provenant de représentations des membres du Conseil communal désignés pour représenter la Commune dans des conseils, sociétés ou autres organismes intercommunaux doivent être versés à la Bourse communale. Ces rétributions seront rétrocédées aux personnes concernées.

Romanel-sur-Lausanne, le 17 novembre 2021

Le Président-rapporteur :



**Henri PISANI**

Les autres membres :



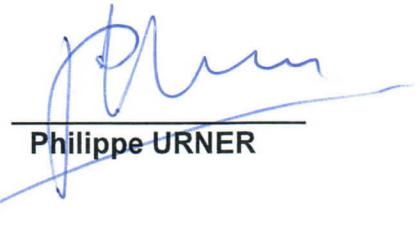
**Jérémie DÄHLER**



**Simon SCHÜLE**



**Philippe NOËL**



**Philippe URNER**